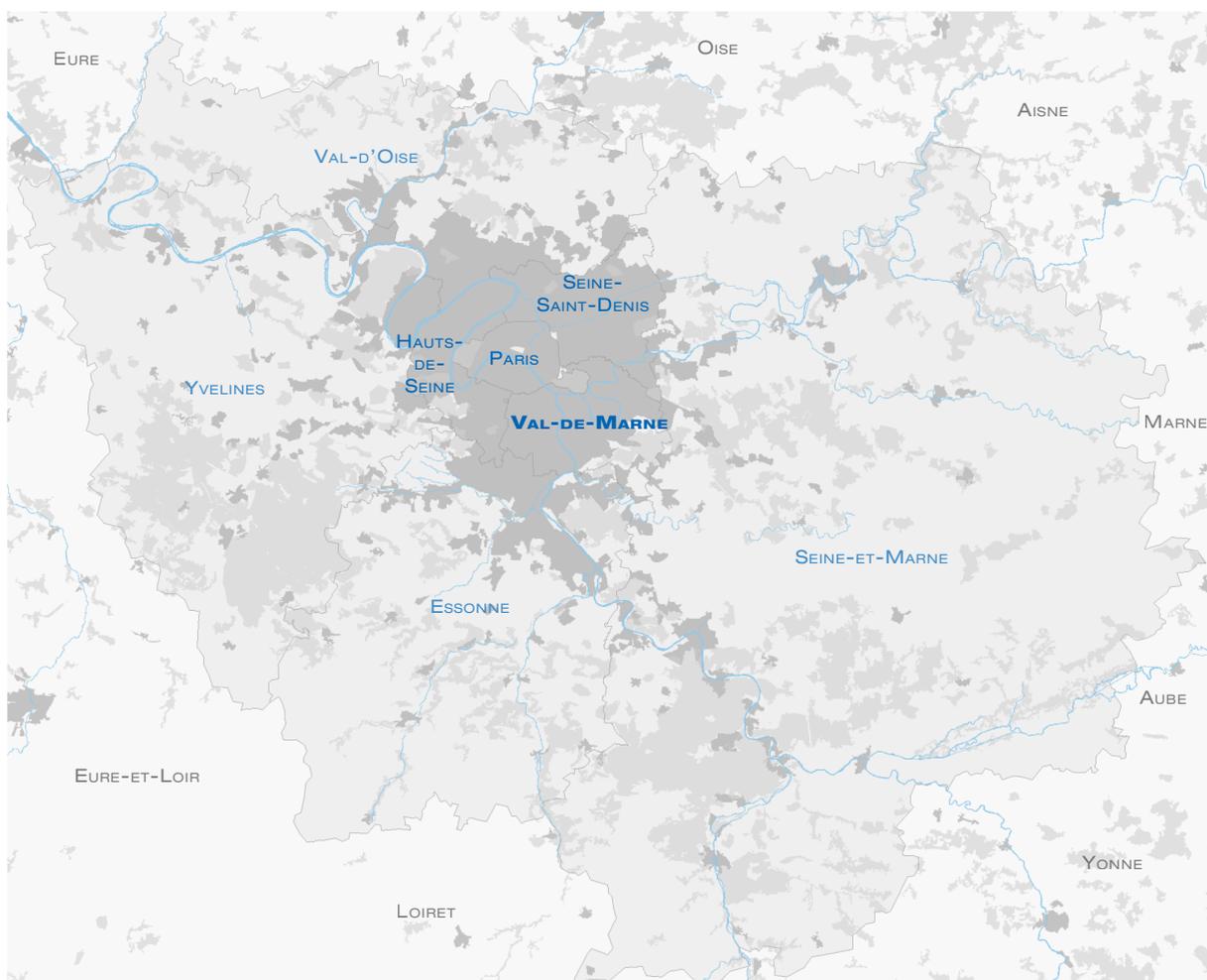




Les Caf en Île-de-France
Ctrad
Cellule technique
de réflexion
et d'aide à la décision

DONNÉES STATISTIQUES ALLOCATAIRES, RELATIVES À LA PAUVRETÉ ET À LA PRÉCARITÉ DANS LE VAL DE MARNE AU 31 DÉCEMBRE 2018

N°17 - Janvier 2020



Avant-Propos

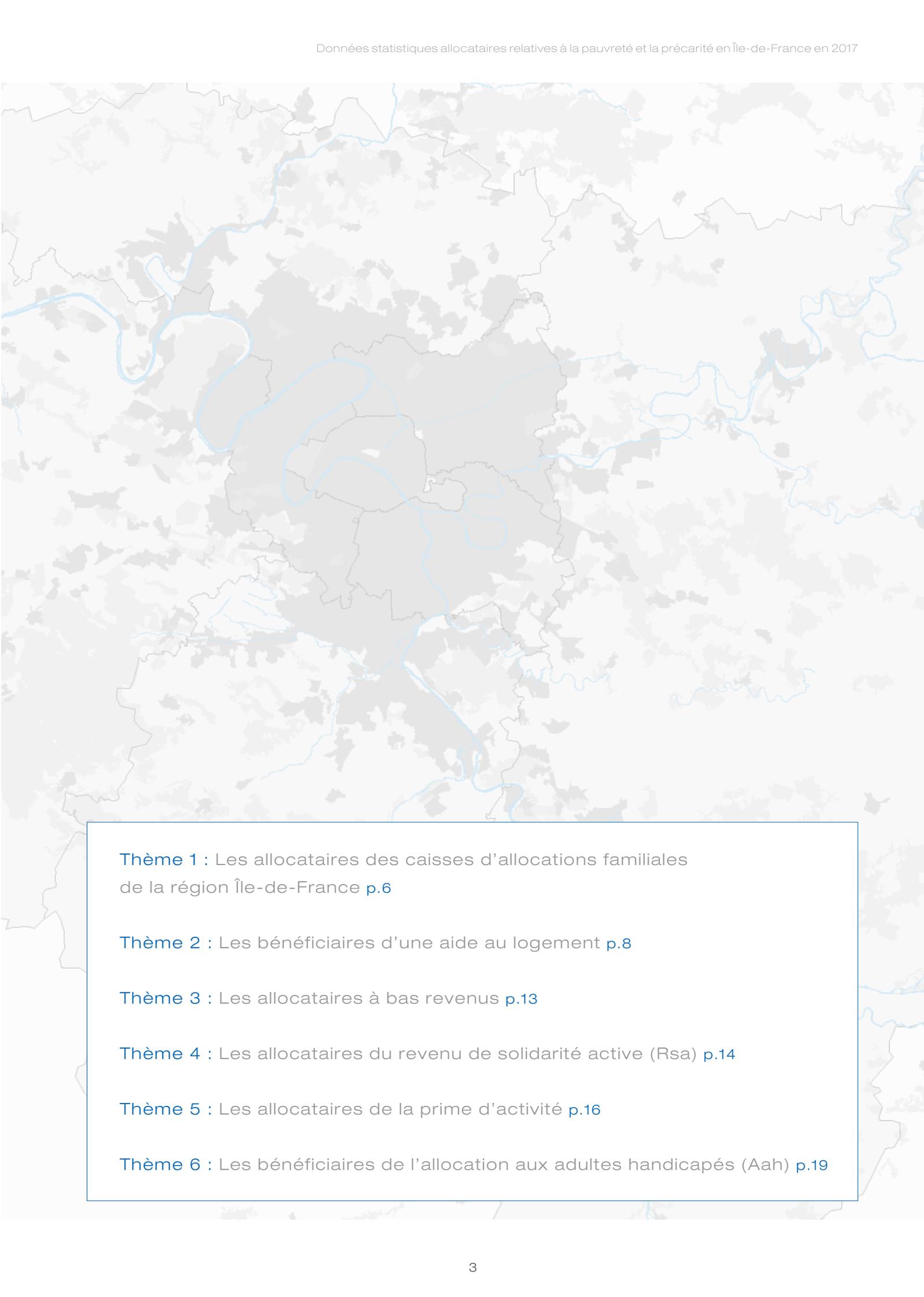
Ce recueil de données sociales de la caisse d'allocations familiales (Caf) du Val de Marne est consacré aux données statistiques allocataires relatives à la pauvreté et à la précarité dans le Val de Marne, au 31 décembre 2018.

La cellule technique de réflexion et d'aide à la décision (Ctrad), service d'études des Caf d'Île-de-France, rassemble à travers cette publication les résultats statistiques les plus récents, au niveau régional et départemental, relatifs aux allocataires, dans le champ de la pauvreté, de la précarité, des revenus, des minima sociaux et du logement. Ces indicateurs sociaux constituent un socle commun d'un système d'information partagé dans les principaux domaines d'intervention des Caf.

Ces données, sans être exhaustives, donnent une information sur les bénéficiaires des prestations gérées par la branche Famille de la sécurité sociale et sur la couverture des populations concernées par ces prestations légales dans le Val de Marne.

Les éléments de cette publication sont ainsi susceptibles d'apporter un autre regard sur les territoires.

Ces données sont aussi consultables sur le site : www.ctrad-caf-idf.fr



Thème 1 : Les allocataires des caisses d'allocations familiales de la région Île-de-France [p.6](#)

Thème 2 : Les bénéficiaires d'une aide au logement [p.8](#)

Thème 3 : Les allocataires à bas revenus [p.13](#)

Thème 4 : Les allocataires du revenu de solidarité active (Rsa) [p.14](#)

Thème 5 : Les allocataires de la prime d'activité [p.16](#)

Thème 6 : Les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) [p.19](#)

Tableau 1 - Les allocataires de la Caf du Val de Marne comparés aux autres échelles territoriales au 31 décembre 2018

	Val-de-Marne	Petite couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires	270 696	918 107	2 299 755
Évolution 2017/2018 (en %)	2,2	1,5	1,5
Structure par âge			
Moins de 30 ans	58 794	182 132	502 881
De 30 à 49 ans	148 240	506 828	1 270 327
50 ans ou +	63 527	228 745	525 670
Structure familiale			
Isolés hommes	53 948	181 854	451 888
Isolées femmes	49 749	162 435	423 911
Couples sans enfant	10 885	40 642	91 549
Familles monoparentales(*)	48 673	162 300	386 762
Couples avec 1 ou 2 enfant(s)	76 234	255 847	658 450
Couples avec 3 enfants ou +	31 204	115 023	287 187
Nombre d'enfants par âge	292 260	1 014 121	2 548 448
Enfants de moins de 3 ans	53 409	185 519	447 568
Enfants de 3 à moins de 6 ans	50 780	178 892	438 449
Enfants de 6 à moins de 12 ans	101 830	353 677	895 963
Enfants de 12 à moins de 16 ans	60 281	207 357	537 289
Enfants de 16 à moins de 18 ans	25 960	88 676	229 179
Personnes couvertes	709 417	2 442 918	6 126 755
Évolution 2017/2018 (en %)	0,9	0,7	0,7
Population Insee	1 378 151	4 588 079	12 112 871
Part de la population couverte (**) par la Caf (en %)	51,5	53,2	50,6
Montant moyen mensuel (en €)	453	470	443

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2016.

Champ : Ensemble des 2 299 755 allocataires.

Lecture : Au 31 décembre 2018, la Caf du Val de Marne couvre 51,5% de la population val de marnaise contre 50,6 % à l'échelle de la région.

(*) y compris les femmes enceintes sans enfant.

(**) Il s'agit des allocataires des Caf plus les conjoints, enfants, et autres personnes à charge, rapportés à la population au 01/01/2016 recensée par l'Insee.

Définition

Allocataires : Il s'agit des bénéficiaires d'une ou plusieurs prestations, versées par les Caf au titre de décembre 2018, au regard de leur situation familiale et/ou monétaire, ou ayant reçu une allocation pour la rentrée scolaire 2018/2019 pour leur(s) enfant(s).

Sont considérés comme enfants à charge, au sens de la législation familiale, les enfants (ouvrant droit à au moins une prestation du mois de leur naissance à leurs 24 ans révolus). A compter de leur 16 ans, s'ils travaillent, leur rémunération doit être inférieure à 61 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic), basé sur 151,67 heures.

Commentaires

Au 31 décembre 2018, près de 270 700 foyers perçoivent une ou plusieurs prestations versées par la Caf du Val-de-Marne. Ainsi, 51,5 % de la population du département est concernée par une prestation de la branche Famille. Parmi ces foyers allocataires, 38 % sont des personnes vivant seules et 57,6 % des familles avec enfant(s) à charge, soit un taux quasi-identique à celui de la région. Plus de 31 % de ces familles sont composées d'un seul parent avec ses enfants, soit un écart de +2 points rapporté à cette part au niveau régional (29,0 %).

Le montant moyen des prestations perçues par les allocataires val de marnais s'établit à 453 euros, soit un montant nettement inférieur à celui de la petite couronne (470 euros) mais supérieur de 10 euros par rapport à l'échelon régional.

Tableau 2.1 Les bénéficiaires d'une aide au logement dans le Val de Marne au 31 décembre 2018

	Val-de-Marne	Petite couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires Caf	270 696	918 107	2 299 755
dont bénéficiaires d'une aide au logement :			
en nombre	132 214	449 291	1 071 634
en % du nombre d'allocataires Caf	48,8	48,9	46,6
Évolution 2016/2017 (en %)	2,1	0,6	0,7
Personnes couvertes par une aide au logement	298 124	1 052 012	2 397 694
Part de la population couverte par une aide au logement (en %) (*)	21,6	22,9	19,8
Structure par type de prestation (en %)			
Bénéficiaires de l'Apl	55,7	57,3	54,3
Location ou "foyer" (**)	54,9	56,3	53,2
Accession	0,7	1,0	1,2
Bénéficiaires de l'Alf	16,6	17,3	15,6
Location ou "foyer" (**)	14,6	14,9	13,2
Accession	2,0	2,4	2,4
Bénéficiaires de l'Als	27,7	25,5	30,1
Location ou "foyer" (**)	27,3	25,0	29,6
Accession	0,4	0,5	0,5
Logement en foyer			
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement en "foyer" (**)	9 604	28 721	76 251
Part des bénéficiaires d'une aide au logement en "foyer" (en %) (**)	7,3	6,4	7,1

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2016.

Champ : Ensemble des 1 071 634 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : 55,7 % des bénéficiaires d'une aide au logement dans le Val de Marne sont bénéficiaires de l'Apl.

(*) Il s'agit des allocataires d'une aide au logement et des conjoints, enfants et personnes à charge pris en compte pour le calcul de l'aide, rapportés à la population recensée par l'Insee en 2016.

(**) ou en structure collective ou en résidence sociale.

Définitions

Il existe **trois types d'aides au logement** destinées aux ménages disposant de ressources modestes, locataires ou accédants à la propriété : l'aide personnalisée au logement (Apl), l'allocation de logement à caractère familial (Alf) et l'allocation de logement à caractère social (Als). Ces aides ne sont pas cumulables, l'ordre de priorité est le suivant : Apl, Alf, Als. Leur montant varie selon le niveau de ressources, la taille de la famille, les dépenses (plafonnées) de logement et le statut d'occupation.

- **L'aide personnalisée au logement** est destinée à toute personne, soit locataire d'un logement neuf ou ancien, qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort, soit accédant à la propriété sous certaines conditions pour une accession ou une location-acquisition, dans l'ancien ou dans une ville de moins de 100 000 habitants ou déjà propriétaire. L'Apl est versée au bailleur ou à l'organisme de crédit qui la déduit du montant des loyers ou de la mensualité remboursée.

- **L'allocation de logement à caractère familial** concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'Apl qui ont des enfants ou d'autres personnes à charge, ou forment un ménage marié depuis moins de cinq ans (le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints).

- **L'allocation de logement à caractère social** s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl ni de l'Alf.

Le logement en «foyer» concerne, outre les personnes vivant en foyer, à l'hôtel, dans un meublé ou en résidence universitaire, les personnes âgées ou handicapées, hébergées à titre onéreux chez un particulier, et celles en foyer, en résidence et maison de retraite, ou encore en unité de soins de longue durée.

Commentaires

La population du Val de Marne, couverte par une aide au logement, atteint 21,6 %.

Parmi les allocataires val de marnais, 132 214 (soit 48,8 %) perçoivent une aide au logement, soit un peu moins d'un allocataire sur deux. Cette proportion est plus élevée que celle de la région et quasi-identique à la part d'allocataires au niveau de la petite couronne.

Au cours de l'année 2018, dans le Val-de-Marne, le nombre d'allocataires percevant une allocation logement a progressé de 2,1 %, soit une évolution qui se démarque des deux autres niveaux étudiés qui stagnent respectivement à 0,6 % et 0,7 %.

Plus de la moitié des bénéficiaires d'une aide au logement perçoivent l'Apl, 16,6 % l'Alf et 27,7 % l'Als.

Tableau 2.2 Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement selon leur statut d'occupation (en %) et montant mensuel moyennes prestations 31 décembre 2018

	Val-de-Marne	Petite couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement	132 214	449 291	1 071 634
selon le statut d'occupation			
Foyers	7,3	6,4	7,1
Location	89,7	89,8	88,8
dont parc privé	44,1	43,0	46,8
dont parc social	55,9	57,0	53,2
Accession	3,0	3,8	4,0
Montant moyen en euros des AL versées	238	243	238
Selon le type de prestation :			
Apl	228	230	230
Alf	318	329	316
Als	210	215	211

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Champ : Ensemble des 1 071 634 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : Près de 90 % des bénéficiaires d'une aide au logement dans le Val de Marne sont en location.

Commentaires

Au 31 décembre 2018, près de 9 bénéficiaires val de marnais sur 10 d'une aide au logement, sont locataires : 55,9 % résident dans le parc social et 44,1 % dans le parc privé. La situation de ces bénéficiaires est proche de ceux vivant en petite couronne. En effet, la part des bénéficiaires d'une aide au logement résidant dans le parc social est légèrement supérieure à cette échelle territoriale (57,0 % contre 55,9 % au niveau du Val-de-Marne).

En revanche, la part des accédants à la propriété n'atteint que 3,0 % contre 4,0 % au niveau de la région, malgré une part qui s'élève à 6,5 % en grande couronne contre moins de 1 % dans la capitale.

Parmi les bénéficiaires d'une aide au logement, 7,3 % vivent en foyer, soit près un point d'écart supérieur à cette part au niveau de la petite couronne.

L'aide mensuelle moyenne d'aide au logement est de 238 euros. Le montant moyen d'Alf est supérieur aux deux autres aides au logement, soit 318 euros contre 210 euros au titre de l'Als et 228 euros pour l'Apl. Ces différences révèlent d'une part des disparités dans les caractéristiques des publics bénéficiaires (par définition, l'Als s'adresse plus spécifiquement à des ménages de taille plus réduite) d'autre part, dans les montants de loyer, selon la typologie de la résidence. Ainsi, à taille de ménage donnée, les loyers moyens sont plus élevés dans le parc locatif privé que dans le parc locatif social.

Tableau 2.3 Répartition des allocataires des Caf d'Île-de-France selon la structure familiale au 31 décembre 2018 (en %)

	Val-de-Marne	Petite couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires	270 696	918 107	2 299 755
Selon la structure familiale			
Isolés	38,5	37,7	38,3
Familles monoparentales	17,8	17,5	16,6
1 enfant	8,7	8,4	7,9
2 enfants	6,1	5,9	5,8
3 enfants	2,2	2,3	2,1
4 enfants ou plus	0,8	0,9	0,8
Couples sans enfant	4,0	4,4	4,0
Couples avec enfant(s)	39,7	40,4	41,1
1 enfant	7,9	8,1	7,7
2 enfants	20,2	19,8	20,9
3 enfants	8,4	9,0	9,1
4 enfants ou plus	3,1	3,5	3,4

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Champ : Ensemble des 2 299 755 allocataires.

Lecture : 39,7 % des allocataires du Val-de-Marne sont des couples avec enfant(s).

Tableau 2.4 Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure familiale au 31 décembre 2018 (en %)

	Val-de-Marne	Petite couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement	132 214	449 291	1 071 634
Selon la structure familiale			
Isolés	49,7	47,2	51,1
Familles monoparentales	21,0	20,8	20,1
1 enfant	9,8	9,5	9,3
2 enfants	6,8	6,7	6,5
3 enfants	3,1	3,2	3,0
4 enfants ou plus	1,2	1,4	1,3
Couples sans enfant	6,2	6,7	6,2
Couples avec enfant(s)	23,2	25,3	22,6
1 enfant	5,3	5,8	4,9
2 enfants	7,4	7,9	6,9
3 enfants	6,5	7,2	6,6
4 enfants ou plus	3,9	4,4	4,2

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Champ : Ensemble des 1 071 634 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : 23,2 % des bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France sont des couples avec enfant(s).

Commentaires

Parmi les 132 214 bénéficiaires d'une aide au logement dans le Val-de-Marne, près de la moitié (49,7 %) sont des personnes isolées, 23,2 % des couples avec enfant(s) à charge, 21,0 % des familles monoparentales et 6,2 % des couples sans enfant(s). Si la part des personnes isolées est sous-représentée chez les bénéficiaires d'une aide au logement de plus d'un point d'écart, par rapport à l'ensemble des allocataires d'Île-de-France, celle des familles monoparentales est surreprésentée d'un point.

Tableau 2.5 Taux d'effort brut et net médian avec charges des bénéficiaires d'une aide au logement en location ou en accession et part des bénéficiaires d'une aide au logement dont le loyer réel est supérieur au loyer plafond du barème au 31 décembre 2018 (en %)

	Val-de-Marne	Petite couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement	132 214	449 291	1 071 634
Population du champ du calcul du taux d'effort	90 553	318 388	730 255
en % de bénéficiaires d'AL	68,5	70,9	68,1
Taux d'effort brut médian	32,2	32,8	32,8
Taux d'effort net médian	19,1	19,1	19,6
Nombre de bénéficiaires d'une AL avec des loyers réels supérieurs au loyer plafond du barème	59 912	207 951	489 644
en % de la population du champ du calcul du taux	66,2	65,3	67,1
Selon la structure du parc			
locatif social	43,1	40,9	39,5
locatif privé	51,6	52,8	53,5
accession	5,0	6,0	6,4

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Champ retenu pour le calcul du taux d'effort : Ensemble des 730 255 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : 51,6 % des bénéficiaires val de marnais d'une aide au logement avec des loyers réels supérieurs au loyer plafond du barème résident dans le parc locatif privé.

Méthodologie pour le calcul du taux d'effort

La charge que constitue le logement dans le budget familial s'évalue selon le taux d'effort consacré au logement : les allocations logement ont pour finalité de réduire la part de budget consacrée par les ménages modestes à leur loyer ou au remboursement de leur prêt à l'accession à la propriété. La comparaison entre les taux d'effort avec ou sans les aides au logement permet d'évaluer le soutien apporté par ces aides aux allocataires pour réguler cette charge.

Pour le calcul du taux d'effort, les allocataires ou conjoints dont les revenus sont mal appréhendés, c'est-à-dire les personnes âgées de 65 ans ou plus, les agriculteurs et les étudiants ne percevant que l'Al (hormis s'ils ont des enfants), ont été retirés des 132 214 allocataires bénéficiaires d'une aide au logement. Sont également exclus les allocataires percevant l'allocation adulte handicapé (Aah), résidant en maison d'accueil spécialisée, et enfin les allocataires hospitalisés ou incarcérés. Le champ retenu pour le calcul de l'indicateur porte sur les allocataires du parc locatif (social ou privé) ou en accession à la propriété. Les foyers et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) sont exclus. En effet, des services autres que l'hébergement, sont inclus dans les loyers de ces résidences. Ainsi, les résultats sur les taux d'effort ne portent que sur plus des deux tiers de l'ensemble des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement.

Définitions

Taux d'effort

Le taux d'effort est le rapport entre la dépense en logement et le revenu des allocataires. Deux taux d'effort médians, brut et net, permettent d'appréhender le poids des dépenses de logement dans le budget des foyers allocataires selon la prise en compte ou non de l'aide personnelle au logement perçue :

- **Taux d'effort brut médian** : il s'agit du rapport entre la dépense brute en logement du bénéficiaire (coût du logement + charges) et son revenu disponible (aide au logement comprise), qui sépare la population des bénéficiaires en deux.
- **Taux d'effort net médian** : il s'agit du rapport entre la dépense nette en logement du bénéficiaire (coût du logement + charges - aide au logement) et son revenu disponible (revenu disponible - aide au logement), qui sépare la population des bénéficiaires en deux.

En l'absence d'informations précises sur les charges réelles des allocataires, ces dernières ont été intégrées forfaitairement dans le calcul du taux d'effort. Ce forfait, variable selon la taille de la famille (53,67 euros pour une personne isolée ou en couple, et +12,16 euros par personne supplémentaire) aurait tendance à sous-estimer les taux d'effort des allocataires résidant dans le parc social où les charges sont en moyenne plus élevées.

Loyer plafond du barème

Au-delà d'un certain montant de loyer, l'Al n'est plus calculée à partir du loyer réel mais à partir d'un loyer forfaitaire. Dénommé « loyer plafond » ou « loyer plafond du barème », sa valeur dépend de la zone géographique et de la composition familiale du ménage.

Tableau 2.6 Taux d'effort net median avec charges des bénéficiaires d'une aide au logement en location ou accession selon la structure familiale et le type de parc au 31 décembre 2018 (en %)

	Val-de-Marne	Petite couronne	Île-de-France
Taux d'effort net selon la structure familiale			
Isolés	29,6	29,9	31,0
Familles monoparentales	16,7	16,2	16,6
1 enfant	19,7	19,4	19,6
2 enfants	16,7	16,3	16,8
3 enfants	11,3	11,1	11,3
4 enfants ou plus	7,7	7,7	7,8
Couples sans enfant	27,2	27,0	26,7
Couples avec enfant(s)	15,2	15,3	15,1
1 enfant	20,7	20,9	20,2
2 enfants	17,3	17,5	17,1
3 enfants	13,6	13,8	13,9
4 enfants ou plus	11,3	11,2	11,4
Taux d'effort net selon la structure du parc			
locatif social	14,7	14,5	14,5
locatif privé	33,0	32,9	33,2
accession	28,8	28,6	27,1

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Champ retenu pour le calcul du taux d'effort : Ensemble des 730 255 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : Le taux d'effort net médian pour les couples avec un enfant est de 20,7 % contre 13,6 % pour les couples avec 3 enfants.

Commentaires

Les taux d'effort varient selon la taille de la famille : les allocataires isolés et les couples sans enfant sont ceux qui ont les taux d'effort nets médians les plus élevés (respectivement 29,6 % et 27,2 %), à l'inverse les familles monoparentales et les couples avec enfants ont des taux d'effort nets médian moins élevés (respectivement 16,7 % et 15,2 %). À mesure que le nombre d'enfants augmente, le taux d'effort net médian diminue passant ainsi de 19,7 % pour une famille monoparentale avec un enfant à charge à 7,7 % pour une famille monoparentale avec 4 enfants ou plus. À nombre d'enfant(s) donné, le taux d'effort net médian est plus faible pour les familles monoparentales que pour les couples, cette forte amélioration de la situation des familles monoparentales s'explique notamment par le fait que les montants versés au titre des AL sont aussi élevés pour ces familles que pour les couples, dès lors qu'un ou plusieurs enfants sont présents dans le foyer.

La valeur du taux d'effort net médian varie aussi selon la nature du parc. Ainsi, dans le parc locatif privé, le taux d'effort net médian des allocataires percevant une aide au logement (33,0 %) est supérieur de plus de 2 fois, comparativement à celui des allocataires résidant dans le parc locatif social (14,7 %). Cet écart traduit des loyers plus élevés dans le secteur privé.

Pour rappel, au-delà d'un certain montant de loyer, l'aide au logement n'est plus calculée à partir du loyer réel mais à partir d'un loyer forfaitaire.

Tableau 3. Les allocataires à bas revenus dans le Val de Marne au 31 décembre 2018, sous le seuil des bas revenus par UC (60 % de la médiane des revenus)

	Val-de-Marne	Petite couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires à bas revenus	94 639	343 608	769 264
dont (en %) :			
Hommes isolés	28,3	27,5	28,2
Femmes isolées	17,8	16,8	18,3
Hommes isolés avec enfant(s)	1,6	1,5	1,5
Femmes isolées avec enfant(s)	23,8	23,4	23,4
Couples sans enfant	4,0	4,3	4,1
Couples avec 1 ou 2 enfant(s)	14,7	15,7	14,2
Couples avec 3 enfants ou plus	9,7	10,8	10,2
dont percevant (en %) :			
Rsa (1)	42,9	43,3	40,7
Aah (2)	7,8	7,9	8,6
Aide au logement	57,3	57,4	56,2
Population (*) des foyers allocataires à bas revenus	220 435	827 842	1 801 975
En % de la population	18,8	20,9	17,4
dont enfants de moins de 21 ans	96 166	368 213	792 123
En % des moins de 21 ans	26,1	29,0	24,3

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population (moins de 65 ans) 2016 et (moins de 21 ans) 2016.
Champ : Ensemble des 769 264 allocataires à bas revenus.

Lecture : 23,8 % des allocataires à bas revenus sont des femmes isolées avec enfant(s).

(1) Revenu de solidarité active, (2) Allocation aux adultes handicapés.

(*) Il s'agit des allocataires à bas revenus augmentés des conjoints, enfants, et autres personnes à charge.

Définitions

Le seuil des bas revenus de référence, calculé par l'Insee, s'établit à 60 % du revenu disponible médian par unité de consommation avant impôts, de la population enquêtée lors de l'Enquête revenus fiscaux et sociaux (Erfs). La pauvreté monétaire mesurée ici ne peut pas être comparée à celle généralement établie par l'Insee puisque la population de référence et les modalités de calcul diffèrent.

Le nombre d'unités de consommation des foyers allocataires est obtenu en appliquant les coefficients de pondération suivants :

- 1 pour le premier adulte (l'allocataire) ;
- + 0,5 par adulte supplémentaire et enfant de 14 ans ou plus ;
- + 0,3 par enfant de moins de 14 ans ;
- + 0,2 pour une famille monoparentale.

Les ressources sont appréciées à partir des revenus annuels déclarés par l'allocataire et son conjoint ou concubin éventuel et les ressources trimestrielles pour les bénéficiaires du Rsa et de l'Aah. Ces revenus sont ramenés au mois et augmentés du montant des prestations versées par la Caf pour le droit de décembre, incluant les prestations périodiques telles que la prime à la naissance (1/9ème) et l'allocation de rentrée scolaire (1/12ème).

Pour des raisons méthodologiques, les allocataires étudiants sans enfant, percevant uniquement une aide au logement, les allocataires de 65 ans ou plus et ceux dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus, ainsi que les bénéficiaires de l'Aah résidant en maison d'accueil spécialisée sont exclus de l'approche « revenus ».

Le seuil de bas revenus à 60 % de la médiane pour les allocataires figurant dans le fichier au 31/12/2018, est de 1 071 euros par unité de consommation. Le calcul du seuil s'appuie sur les revenus de 2017 présents dans les fichiers des allocataires au 31/12/2018.

À titre indicatif, un couple ayant deux enfants de moins de 14 ans est à bas revenus si ses ressources mensuelles sont inférieures à 2 249,10 euros ; si les deux enfants ont plus de 14 ans, les ressources mensuelles sont inférieures à 2 677,50 euros.

Commentaires

Fin 2018, 94 639 allocataires val de marnais sont considérés comme vivant sous le seuil des bas revenus, c'est-à-dire avec moins de 1 071 euros par unité de consommation et par mois. Ces foyers allocataires à bas revenus abritent 220 435 personnes, soit 18,8 % de la population du Val-de-Marne. Parmi ces foyers allocataires, plus de 71 % sont des personnes isolées avec ou sans enfant(s) à charge, notamment des hommes isolés sans enfants (28,3 %) et des femmes seules avec enfants à charge (23,8 %).

Par ailleurs, 96 166 jeunes de moins de 21 ans vivent dans des familles disposant de bas revenus.

Tableau 4 Les allocataires du revenu de solidarité active (Rsa) dans le Val de Marne au 31 décembre 2018

	Val-de-Marne	Petite couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires du Rsa	43 845	160 260	339 289
Évolution 2017/2018 (en %)	5,3	3,3	3,4
dont :			
Nombre d'allocataires du Rsa jeunes	15	36	98
Allocataires du Rsa			
dont (en %) :			
Seulement Rsa socle	84,1	84,9	83,3
Rsa socle + Prime d'activité	15,9	15,1	16,7
Structure par âge (en %)			
Moins de 25 ans	2,9	2,9	3,2
Entre 25 et 29 ans	17,4	16,9	18,1
Entre 30 et 39 ans	29,7	29,9	29,5
Entre 40 et 49 ans	22,5	22,3	21,7
50 ans ou plus	27,6	28,0	27,5
Structure familiale (en %)			
Hommes seuls	39,7	39,0	39,8
Femmes seules	18,9	18,0	19,0
Hommes isolés avec enfant(s)	2,9	3,1	2,8
Femmes isolées avec enfant(s)	25,7	26,2	25,8
Couples sans enfant	2,5	2,8	2,6
Couples avec enfant(s)	10,2	11,0	9,9
Ancienneté dans le dispositif y compris dans le Rmi et l'Api (en %)			
Moins d'un an	24,7	23,2	25,0
De 1 an à 4 ans	37,7	37,9	39,0
Plus de 4 ans	37,6	38,9	36,0
Situation par rapport au logement (en %)			
Logement autonome avec aide au logement	49,2	49,5	47,3
Hébergés gratuit, propriétaires...	38,8	37,0	38,7
Mal logés, SDF, en CHRS(*) ...	8,7	9,6	10,5
Part des allocataires du Rsa avec une majoration pour isolement (en %)	9,6	9,6	10,0
Montant moyen mensuel (en €)	505	506	500
Population (**) des foyers bénéficiaires du Rsa	83 153	312 915	644 440
- en % de la population	6,0	6,8	5,3

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2016.

Champ : Ensemble des 339 289 allocataires du Rsa.

Lecture : 15,9 % des allocataires du Rsa socle perçoivent la prime d'activité.

*Centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

** il s'agit des allocataires du Rsa, des conjoints, des enfants et des autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

Commentaires

Au 31 décembre 2018, 43 845 allocataires val de marnais bénéficient du Rsa, soit une progression de 5,3 % par rapport à 2017, nettement supérieure à l'échelon régional. Le dispositif Rsa couvre 83 153 personnes, soit 11,7 % de la population allocataire du Val-de-Marne.

Les familles représentent plus de 38 % des bénéficiaires dont près de 7 sur 10 sont des familles monoparentales. Ces données sont quasi-identiques à celles de la région.

Par ailleurs, près de 10 % des bénéficiaires du Rsa perçoivent une majoration pour situation d'isolement. Trois quarts des bénéficiaires du Rsa sont entrés dans le dispositif depuis plus d'un an.

En fonction de leurs ressources, les foyers peuvent cumuler la prime d'activité et le Rsa socle. Près de 16 % de l'ensemble des bénéficiaires du Rsa socle bénéficient de ce cumul.

Définitions

Le Revenu de solidarité active (Rsa)

Le Rsa socle est une composante du revenu de solidarité active instauré par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 et mis en œuvre au 1er juin 2009 en remplacement du revenu minimum d'insertion (Rmi) et de l'allocation de parent isolé (Api). Il permet de subvenir aux besoins des personnes en situation de précarité. Au 1er janvier 2016, le volet activité du Rsa a été remplacé par la prime d'activité, seul le Rsa socle, qui est un minimum social, subsiste.

Pour bénéficier du Rsa socle, il faut répondre à certaines conditions, notamment avoir des ressources nulles ou faibles, inférieures à un montant forfaitaire. Le Rsa socle cesse ou diminue progressivement selon l'évolution des revenus. Cette prestation a pour objectif de garantir un revenu minimum, calculé à partir d'un « montant forfaitaire » qui dépend de la taille du foyer ; il s'adresse aux plus de 25 ans sans activité professionnelle ou dont les revenus tirés du marché du travail sont inférieurs à ce montant forfaitaire. Les moins de 25 ans en situation d'isolement, ayant un enfant à charge ou à naître, sont également éligibles à la prestation, de même s'ils sont en couple avec une personne âgée de plus de 25 ans.

En fonction des ressources de l'allocataire, le Rsa peut être cumulé avec la prime d'activité. La prime d'activité est une aide aux travailleurs percevant de faibles revenus. Ce cumul n'est envisageable que sous certaines conditions. L'une des principales réside dans le fait d'avoir perçu des revenus d'activité au cours des 3 derniers mois précédant la demande du Rsa. En effet, le calcul de la prime d'activité ne prend pas en compte les minima sociaux comme le Rsa socle ou bien encore l'allocation spécifique de solidarité (Ass).

Une majoration d'isolement est versée, sous certaines conditions, aux bénéficiaires du Rsa assumant seuls la charge d'un enfant né ou à naître.

Montants forfaitaires selon la situation familiale et le nombre d'enfants au 1er avril 2018			
(en euros)			
Nombre d'enfant(s) ou de personne(s) à charge	Personne seule	Parent isolé : majoration pour isolement	Couple
0	550	707	826
1	826	943	991
2	991	1 179	1156
par enfant ou personne en plus	220	235	220

Le Rsa « jeune actif » : Le public situé dans la tranche d'âge 18/24 ans demeure éligible au Rsa jeunes (composante socle du Rsa) sous la condition de justifier d'une activité à temps plein ou l'équivalent durant au moins deux ans sur les trois dernières années précédant la demande (soit 3 214 heures).

Ancienneté dans le dispositif : L'ancienneté dans le Rsa prend en compte l'ancienneté dans le dispositif du Rmi et dans celui de l'Api.

Structure familiale : Il s'agit de la structure du foyer de l'allocataire bénéficiaire du Rsa, considérée administrativement par rapport aux conditions d'ouverture du droit. Ainsi, un allocataire « isolé » (sans conjoint ni enfant à charge) peut vivre chez ses parents, être hébergé par des amis. Les enfants sont ici considérés à charge au sens du Rsa et ont moins de 25 ans.

Situation par rapport au logement : Si le bénéficiaire du Rsa perçoit une aide au logement ou s'il n'a aucune dépense de logement, tout en étant logé, un « forfait logement » est déduit de l'allocation de Rsa (de 66,11 euros pour une personne seule à 163,63 euros pour trois personnes ou plus). Les personnes très mal logées, dans un habitat de fortune, un squat ou encore dans un logement insalubre ou surpeuplé, comme les sans domicile fixe (SDF) ne peuvent pas prétendre à une aide au logement. De ce fait, le forfait logement n'est pas soustrait du calcul de leur droit.

Tableau 5-1 - Les allocataires de la prime d'activité dans le Val de Marne au 31 décembre 2018

	Val-de-Marne	Petite couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires de la Prime d'activité	53 466	185 014	451 065
Évolution 2017/2018 (en %)	14,1	12,3	11,8
Structure par âge (%)			
Moins de 25 ans	14,2	12,9	14,9
Entre 25 et 29 ans	17,7	16,6	17,7
Entre 30 et 39 ans	27,4	27,5	26,9
Entre 40 et 49 ans	22,4	23,4	21,9
50 ans ou plus	18,2	19,5	18,5
Structure familiale (%)			
Hommes seuls	21,4	20,7	22,6
Femmes seules	24,4	23,4	25,6
Hommes isolés avec enfant(s)	1,1	1,0	1,0
Femmes isolées avec enfant(s)	24,0	22,5	22,2
Couple sans enfant	5,7	6,4	5,8
Couple avec enfant(s)	23,4	26,0	22,7
Part des allocataires de la Prime d'activité avec bonification (%)	94,6	94,2	94,5
Part des allocataires de la Prime d'activité avec une majoration pour isolement (%)	6,4	6,1	6,2
Montant moyen mensuel (en €)	259	263	256
Population (*) des foyers bénéficiaires de la Prime d'activité	118 996	427 417	988 924
en % de la population	8,6	9,3	8,2

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2016.

Champ : Ensemble des 451 065 allocataires de la Prime d'activité

* Il s'agit des allocataires de la Prime d'activité, des conjoints, des enfants et des autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

Lecture : Une évolution sensible du nombre d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité dans le Val de Marne : 14,1 %

Définitions

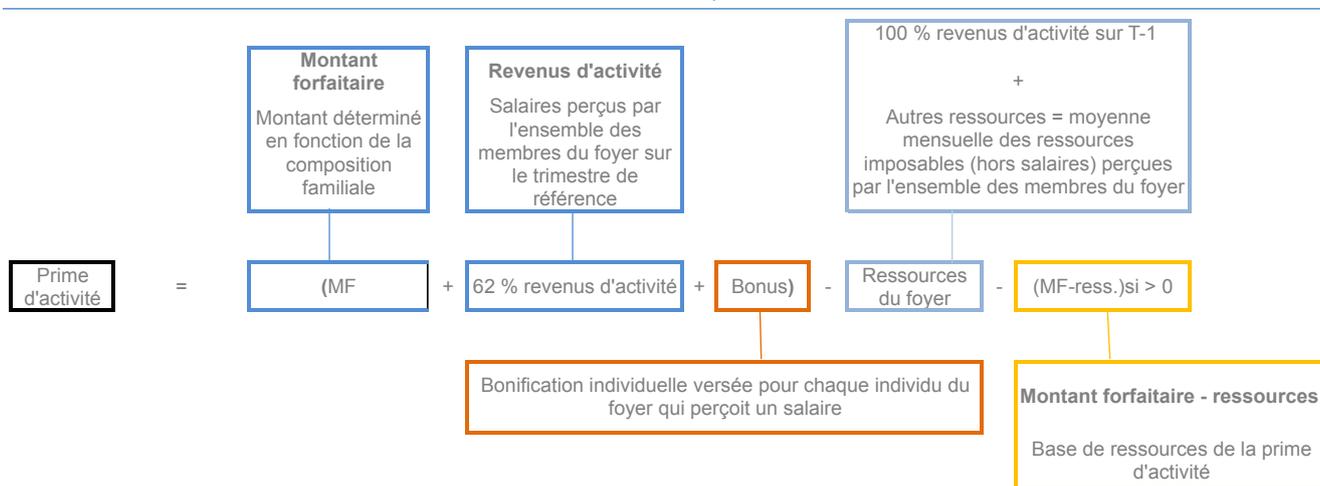
La prime d'activité

La prime d'activité a remplacé la prime pour l'emploi et le volet « activité » du Rsa à compter du 1er janvier 2016. Cette prime, versée par la Caf, est un complément de rémunération. Elle vise à inciter les travailleurs aux ressources modestes, qu'ils soient salariés ou non-salariés, à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. Elle peut être versée au foyer pour tout membre disposant de revenus d'activité professionnelle en trimestre de référence, quelle que soit la situation professionnelle sur le trimestre de droit sauf exceptions. La prime d'activité est ouverte à un nouveau public : les jeunes de 18 à 24 ans (voir tableau 5-2). Elle est aussi ouverte aux étudiants et apprentis exerçant une activité si leurs revenus nets sont supérieurs à 0,78 Smic mensuel net. Elle est calculée selon la règle de l'effet figé, c'est-à-dire que son montant est identique pour trois mois de droits.

Le montant de la prime d'activité est augmenté de bonifications individuelles attribuées à chacun des membres du foyer, qui exerce une activité professionnelle et dont les revenus mensuels dépassent 0,5 Smic net (le bonus est modulable entre 0,5 et 0,8 SMIC net puis fixé à 67,94 euros au-delà).

Comme pour le Rsa, deux profils de bénéficiaires sont identifiés à savoir : les bénéficiaires exclusifs de la prime d'activité ou ceux cumulant le Rsa et la prime d'activité.

Formule de calcul de la prime d'activité



Exemple : Une personne seule perçoit 1 000 euros / mois de revenus d'activité en trimestre de référence : elle ouvre donc droit à un bonus de 67,94€ euros. Elle se voit appliquer le forfait logement (Fl) de 63,78 euros car elle perçoit 100 euros d'aide au logement. Elle perçoit également une pension de 55 euros / mois.

Prime d'activité = [531,51 (MF) + (62 % x 1 000 (salaire)) + 67,94 (bonus)] - [1000 + 63,78 + 55] - (0)
 = (531,51 + 620 + 67,94) - (1000 + 63,78 + 55) = 1 219,45 - 1 118,78 = **100,67 euros**

Tableau 5-2 Les allocataires 18 - 24 ans de la prime d'activité dans le Val de Marne au 31 décembre 2018

	Val-de-Marne	Petite couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires de la Prime d'activité	7 300	23 014	64 486
Évolution 2017/2018 (en %)	14,8	11,0	10,5
Part des allocataires de la Prime d'activité avec bonification (%)	94,5	93,7	94,8
Part des allocataires de la Prime d'activité avec une majoration pour isolement (%)	4,7	4,8	4,6
Population active occupée 18-24 ans	40 794	129 969	367 103
Population active occupée couverte par la prime d'activité (%)	17,9	17,7	17,6
Montant moyen mensuel (en €)	224	224	222
Population (*) des foyers bénéficiaires de la Prime d'activité	8 750	27 713	76 904

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2016.

Champ : Ensemble des 64 486 allocataires de la Prime d'activité de 18 - 24 ans.

* Il s'agit des allocataires de la prime d'activité, des conjoints, des enfants et des autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

Commentaires

En décembre 2018, près de 53 500 foyers bénéficient de la prime d'activité dans le Val de Marne, soit 119 000 personnes couvertes par ce dispositif, ce qui représente 8,6 % de la population totale val de marnaise. Un peu moins de la moitié des bénéficiaires val de marnais de la prime d'activité (45,8 %) sont des personnes isolées sans enfants à charge. Plus d'un quart (25,1 %) sont des familles monoparentales, soit une part supérieure à celles des deux autres échelles territoriales étudiées (respectivement 23,5 % et 23,2 %). Ce type de familles représentent plus de la moitié (48,5 %) de l'ensemble des familles bénéficiaires de la prime d'activité. En moyenne, près de sept foyers franciliens bénéficiaires de la prime d'activité sur dix (68 %) ont plus de 30 ans. A l'instar de la petite couronne et de la région, plus de 9 allocataires de la prime d'activité bénéficient d'une bonification (94,6 %). Ce constat démontre l'intérêt du soutien renforcé apporté aux allocataires vulnérables tels que les familles monoparentales, exerçant une activité professionnelle faiblement rémunérée et dont les revenus mensuels dépassent 0,5 SMIC net.

Parmi les bénéficiaires de la prime d'activité, 14,8 % des allocataires (7 300) sont des jeunes âgés de 20 à 24 ans, soit un taux quasi-identique à celui de la région et légèrement supérieur, près d'un point d'écart, avec la petite couronne. Près de deux travailleurs sur dix bénéficie de la prime d'activité chez les 20 - 24 ans, soit 17,9 %.

Le montant moyen de la prime d'activité pour les bénéficiaires atteint 259 euros y compris les majorations pour bonification et 224 euros pour les jeunes de 20 à 24 ans.

Définition

La prime d'activité et les jeunes de 18 à 24 ans : La prime d'activité est ouverte à de nouveaux publics. Il s'agit principalement de jeunes de 18 ans à 24 ans révolus : son attribution est subordonnée à une condition d'âge, celui de la majorité.

Dans cette tranche d'âge, les jeunes en emploi vivant au foyer de leurs parents ont la possibilité d'être rattachés au foyer de prime d'activité de leurs parents ou de déposer une demande de prime d'activité à titre individuel. Ils cessent alors d'être comptabilisés dans le foyer de prime d'activité de leurs parents, mais restent à charge de ces derniers pour les autres prestations versées par les Caf.

S'agissant des étudiants salariés et des apprentis, cette catégorie est éligible à la prime d'activité, à la condition de justifier d'un montant minimal de rémunération : ils doivent, au titre de chaque mois du trimestre de référence, justifier d'un salaire mensuel net d'au moins 918 euros (revenus nets supérieurs à 0,78 Smic net, qui en 2018 atteint 1 177 euros).

Tableau 6 Les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) dans le Val de Marne au 31 décembre 2018

	Val-de-Marne	Petite couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires de l'Aah	17 806	63 530	156 464
Évolution 2017/2018 (en %)	2,3	2,5	3,6
Taux d'incapacité (%)			
De 50 % à 79 %	35,3	41,1	38,7
80 % et plus	64,6	58,7	61,2
Situation vis-à-vis de l'emploi (%)			
En emploi en milieu ordinaire	11,4	12,1	12,2
En emploi en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)	10,3	8,2	8,5
Sans activité	78,3	79,7	79,2
Nombre de bénéficiaires de l'Aah en emploi	3 858	12 916	32 513
Part des bénéficiaires de la prime d'activité (%)	37,6	32,9	33,2
Structure par âge (%)			
Moins de 30 ans	14,3	13,5	14,4
Entre 30 et 39 ans	17,6	17,1	17,8
Entre 40 et 49 ans	24,1	23,4	23,8
Entre 50 et 59 ans	28,7	29,8	28,9
60 ans ou plus	15,3	16,1	15,0
Structure familiale (%)			
Homme seul	43,5	41,8	43,5
Femme seule	29,6	29,1	30,0
Hommes isolés avec enfant(s)	0,5	0,5	0,5
Femmes isolées avec enfant(s)	5,4	5,8	5,4
Couple sans enfant	10,4	11,4	10,4
Couple avec enfant(s)	10,5	11,4	10,2
Situation par rapport au logement(*) (%)			
Accédant à la propriété	1,7	2,2	2,5
Locataire dans le parc privé	18,0	19,4	21,1
Locataire dans le parc public	65,3	66,1	61,1
En foyer	15,0	12,3	15,3
Revenu moyen mensuel (en €)	851	860	854
Population (**) des foyers bénéficiaires de l'Aah	26 954	99 683	236 850
en % de la population	2,0	2,2	2,0

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2016.

Champ : Ensemble des 156 464 allocataires de l'Aah.

Lecture : 64,6 % des allocataires de l'Aah ont un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80%.

* Bénéficiaires de l'Aah percevant une aide pour leur logement.

** Il s'agit des bénéficiaires de l'Aah, des conjoints, des enfants et des autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

Définitions

L'allocation aux adultes handicapés (Aah)

L'Aah est un minimum social qui a pour objectif d'aider financièrement les personnes handicapées disposant de revenus modestes, âgées d'au moins 20 ans et d'un âge inférieur ou égal à l'âge légal de la retraite. Si l'allocataire est handicapé, l'Aah peut compléter ses ressources pour lui garantir un revenu minimal. Son taux d'incapacité est d'au moins 80 % ou compris entre 50 % et 80 %.

L'allocataire ne doit pas percevoir de pension égale ou supérieure à 819 euros par mois (depuis avril 2018). S'il n'a pas déclaré de revenus d'activité ou s'il ne travaille pas, ses revenus de l'année 2016 ne doivent pas dépasser un plafond correspondant à sa situation familiale : 9 828,00 euros pour une personne isolée ou 19 459,44 euros pour un couple. Ces montants sont majorés de 4 914,00 euros par enfant à charge.

Depuis le 1er janvier 2011, si l'allocataire exerce une activité professionnelle, ses droits à l'Aah sont calculés chaque trimestre en fonction des ressources imposables perçues durant les trois derniers mois. Aussi, une période de cumul intégral a été instaurée entre les revenus d'activité et l'Aah, d'une durée de six mois à compter de l'entrée en activité, dans la limite de six mois sur douze mois glissants.

- **La majoration pour la vie autonome** est attribuée automatiquement si le taux d'invalidité est d'au moins 80 %, si l'allocataire bénéficie de l'Aah à taux plein (ou en complément d'une pension vieillesse, invalidité ou d'une rente accident du travail), s'il n'exerce pas d'activité professionnelle et s'il habite un logement indépendant pour lequel il bénéficie d'une aide au logement. Son montant s'élève à 104,77 euros par mois.

- **Le complément de ressources** concerne les personnes qui se trouvent dans une capacité de travail inférieure à 5 % et qui occupent un logement indépendant. Son montant s'élève à 179,31 euros par mois.

